

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DROIT COMPARÉ

CONCOURS DE DROIT COMPARÉ

2011-2012

RÈGLEMENT

1. ADMISSIBILITÉ

1.1 Genre

Le travail présenté doit être une étude de droit comparé prenant la forme d'un essai, d'une analyse, d'une monographie, d'une thèse ou de toute autre œuvre du même genre; il doit comporter un minimum de 4 000 mots, incluant le texte, les citations et les notes.

1.2 Langue

Le travail peut être rédigé en français ou en anglais.

1.3 Auteur

L'auteur doit, dans les 12 mois précédant le 1^{er} juin 2012, être inscrit :

- a) à un programme d'études offert par une faculté de droit d'une université québécoise ou la section de droit civil de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa;
- b) à des activités pédagogiques suivies dans une des facultés susmentionnées aux fins d'accéder au Barreau du Québec ou à la

Chambre des notaires du Québec en tant que juriste formé à l'étranger; ou
c) à l'École du Barreau du Québec.

Le travail peut être rédigé par une personne ou une équipe d'un maximum de trois personnes.

1.4 Originalité

Le travail doit être original et inédit; il peut toutefois avoir été préparé pour les fins d'un cours ou d'un diplôme.

1.5 Exclusion

Les membres du jury, les membres du bureau de l'Association et les membres de leurs familles ne sont pas admissibles à ce concours.

2. FORMALITÉS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

2.1 Exemples

Le travail doit être présenté en quatre exemplaires reproduits sur du papier de format lettre (8½ x 11 pouces / 216 X 279 mm) et reliés ou brochés. Seul le titre doit apparaître sur la page titre. Le nom du candidat est indiqué dans le formulaire de transmission.

Il doit être remis à : Association québécoise de droit comparé
a/s P^{re} Gaële Gidrol-Mistral
Département des sciences juridiques
Faculté de droit et de science politique

Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, succ. Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

2.2 Date limite

Pour le concours de 2011-2012, la date limite de remise du travail est le 1^{er} juin 2012. L'oblitération de la poste ou un reçu fait foi de la date de remise.

2.3 Formulaire de participation

Tout travail soumis au concours doit obligatoirement être accompagné du formulaire de participation dûment rempli et, dans le cas d'un travail soumis dans la catégorie 1^{er} cycle, être joint à l'attestation requise.

3. ÉVALUATION DES TRAVAUX

3.1 Jury

Le bureau de l'Association désigne au moins trois personnes pour former le jury; celui-ci a toute discrétion pour choisir, dans chaque catégorie, le travail qui apporte la meilleure contribution au droit comparé.

3.2 Catégories

L'Association reconnaît deux catégories distinctes de travaux: les travaux des candidats inscrits dans un programme de premier cycle et ceux des candidats inscrits dans un programme de deuxième ou de troisième cycle.

3.3 Décision du jury

La décision du jury est finale et sans appel. Le cas échéant, le jury peut n'accorder de prix à aucun candidat ou recommander le partage du prix entre différents candidats.

4. ATTRIBUTION DES PRIX

4.1 Montants

Pour le concours 2011-2012, le prix accordé aux candidats du premier cycle est de 500 \$, celui accordé aux candidats du deuxième ou troisième cycle est de 1000 \$.

4.2 Remise

Les prix seront remis aux récipiendaires au moment jugé opportun par le bureau de l'Association.

Dernière révision : 1^{er} décembre 2011